

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 20/12/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 20/12/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_342-DE
	7.1.3	Finances locales Décision modificative

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **16 décembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
Mmes Françoise LACAPERRE

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mmes Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Budget Communal – Proposition de décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°2 est conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_342-DE

L'exactitude des imputations budgétaire est au cœur des enjeux de la qualité comptable. Le référentiel M57 étant désormais adopté, le comité de fiabilité des comptes locaux a élaboré un outil opérationnel « guide des imputations budgétaires et comptables » pour harmoniser les pratiques d'imputation de l'ensemble des intervenants sur la chaîne comptable.

Après vérification, non exhaustive, des écritures effectuées lors de la création des fiches d'inventaire, il en ressort que tous les immeubles ont été imputés, à tort, au compte 21311 « hôtel de ville » (les écoles, les bâtiments de cultes, cimetières, stade, etc.) et au compte 21312 « bâtiments scolaires », dont les listes 21311 et 21312 sont annexées à la présente délibération.

De plus, la maison de Saint Louis, donnée en affectation par bail emphytéotique administratif, a été imputée à tort aux compte « 21 » et subdivisions au lieu du compte « 22 » et subdivisions.

Les opérations d'ordres passées par le « 041 » s'équilibrent pour un montant de 5 528 150,60 € (voir édition simplifiée jointe).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO



[Handwritten signature of Frank GOBBATO]

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

[Handwritten signature of Xavier BALLENGHIEN]



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 2⁰ DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 2⁰ DEC. 2024